**Le DPC – Développement professionnel continu**

 Le secrétariat du CDO recevant de plus en plus d’appels concernant le DPC, le Conseil Départemental a souhaité vous apporter certaines précisions à son sujet.

 Depuis le 1° janvier 2013, tout masseur-kinésithérapeute a l’obligation de suivre chaque année une action de formation dans le cadre du DPC.

 Il convient tout d’abord de s’inscrire en ligne sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) pour créer son compte personnel. Cette inscription est simple et rapide. A partir de votre page personnelle, vous pourrez consulter tous les programmes agréés par l’OGDPC (Organisme gestionnaire du DPC). Il y a possibilité de suivre des formations annuelles ou pluriannuelles. Par ailleurs, vous pouvez participer à des formations présentielles, c.a.d. des stages classiques en groupe avec un formateur, ou à des formations non présentielles comme des formations à distance (e-learning). Ces formations sont indemnisées dans le cadre d’un forfait annuel qui permet de financer une formation par an.

 Dans le département, il existe plusieurs organismes de formation qui ont été agréés par l’OGDPC : vous pourrez trouver leurs coordonnées sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr). Certains s’adressent aux libéraux, d’autres aux salariés. Vous avez ainsi la possibilité de vous former près de chez vous.

 Le Conseil Départemental de l’Ordre a la mission de s’assurer, une fois tous les 5 ans, que chaque praticien du département a bien satisfait à ses obligations en la matière. A l’issue de chaque formation agréée DPC, le CDO reçoit une attestation de suivi : le masseur-kinésithérapeute n’a donc aucune démarche à effectuer pour justifier du suivi de sa formation.

 Vous pouvez obtenir des informations plus détaillées en vous connectant sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) où différents documents sont téléchargeables.